

Taxes foncières pour 2024
votées et perçues par la commune de
PRAYSSAC
les collectivités territoriales et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP CAHORS
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS

VIS D'IMPÔTS LOCAUX

2473-005613-0012-0

Vos références

éro fiscal : 46 97 410 912 488
rence de l'avis : 24 46 4117501 08

SCI ABV INVEST
5183 RIVIERE DES JUNIES
46150 LES JUNIES

méro de propriétaire : 225 +00331 U

partement d'imposition : 46

LOT

mmune d'imposition : 225

PRAYSSAC

uméro de rôle : 221

ate d'établissement : 13/08/2024

ate de mise en recouvrement : 31/08/2024

dentifiant service : 46037

Somme à payer

3 059,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2024

Vos contacts

 Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

 Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP CAHORS
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS
Tél : 05 65 20 33 40

• pour le montant de votre impôt :

SDIF DU LOT
CEL. FONC. DEP DU LOT
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS
Tél : 05 65 20 33 33

* (service gratuit + coût de l'appel)

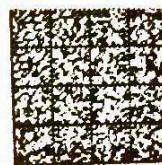
Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2024, sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401 *.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »
pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont déterminés par leurs organes délibérants.

DÉBITEUR(S) LÉgal(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
PBB7WP	PROPRIÉTAIRE	SCI ABV INVEST

Taxes foncières 2024

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total de cotisation
Taux 2023	42,27 %	%	1,55 %	0,249 %	13,60 %	0,133 %	
Taux 2024	42,27 %	%	1,55 %	0,24 %	13,60 %	0,117 %	
Adresse	Le détail de vos bases et cotisations par adresse figure sur le ou les feuillets annexes numérotés et adressés sous pli séparé						
Base							
Cotisation							
Cotisation lissée							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Cotisation lissée							
Cotisation 2023	2347		85	14	760	7	
Cotisation 2024	2083		81	12	687	7	
Variation	-11,25 %	%	-4,71 %	-14,29 %	-9,61 %	0 %	2870

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2023	159,01 %	%	12,19%	134,00%	0,912%	32,70%	0,972%	
Taux 2024	159,01 %	%	12,19%	134,00%	0,832%	33,30%	0,861%	
Bases terres non agricoles								
Bases terres agricoles	30		30			38	30	
Cotisation 2023	46		4			12		
Cotisation 2024	48		4			13	0	65
Variation	+4,35 %	%	0%	%	%	+8,33 %	%	

Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)

Base du forfait forestier

Majoration base terrains constructibles

Caisse d'assurance des accidents agricoles

Base État

Base collectivité

Droit proportionnel :

Droit fixe :

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 632297 €.
Pour plus d'informations, consultez la notice.
Vos services en ligne sont accessibles dans votre espace professionnel.
Pour créer cet espace sur impots.gouv.fr, vous devez utiliser votre identifiant (SIREN ou IDSP) 910757327.
La base communale des terres agricoles exonérée est de 8 €.

Frais de gestion de la fiscalité directe locale
Dégrèvement Habitation principale
Dégrèvement JA État
Dégrèvement JA Collectivité

124

Références administratives : 460 01 111 037 225 225 A V

Montant de votre impôt

3059

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*190-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.
Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires des données sont les services de la Direction générale des Finances publiques et les services de la Direction générale de l'Évaluation et de la Prospective.